

**Collège des experts chargés du contrôle
des systèmes de vote et de dépouillement automatisés**

**Rapport du 17 octobre 2006
concernant les élections communales et provinciales du 8 octobre 2006**

1. Composition du Collège

En application de l'article L4211-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Parlement wallon ainsi que le Parlement de la Communauté germanophone de Belgique ont désigné un expert titulaire et un suppléant.

Pour le Parlement wallon :

- Expert effectif : M. Jean-Pierre GILSON
- Expert suppléant : M. Jean-François DAMSEAUX

Pour le Parlement de la Communauté germanophone de Belgique :

- Expert effectif : M. Daniel BRANDT
- Expert suppléant : M. Bruno HICK

2. Mission

La mission des experts lors des élections communales et provinciales est désormais régie par l'article L4211-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

« Art. L4211-6. §1er. Lors de l'élection des membres des conseils provinciaux et communaux et des conseils de district, le Conseil régional wallon et le Conseil de la Communauté germanophone peuvent désigner chacun un expert effectif et un expert suppléant.

Ces personnes forment le Collège d'experts.

§2. Ces experts contrôlent lors des élections l'utilisation et le bon fonctionnement de l'ensemble de systèmes de vote et de dépouillement automatisés ainsi que les procédures concernant la confection, la distribution et l'utilisation des appareils, des logiciels et des supports d'information électroniques.

Les experts reçoivent du Ministère de la Région wallonne le matériel ainsi que l'ensemble des données, renseignements et informations utiles pour exercer un contrôle sur les systèmes de vote et de dépouillement automatisés.

Ils peuvent notamment vérifier la fiabilité des logiciels des machines à voter, la transcription exacte par l'urne électronique des suffrages exprimés ainsi que leur totalisation et la lecture optique des votes exprimés.

Ils effectuent ce contrôle à partir du 40e jour précédant l'élection, le jour de l'élection et après celle-ci, jusqu'au dépôt du rapport visé au §3.

§3. Au plus tard dix jours après la clôture des scrutins et en tout état de cause avant la validation des élections pour ce qui concerne les conseils provinciaux, communaux et de district, les experts remettent un rapport au Gouvernement et au Parlement wallons. Leur rapport peut notamment comprendre les recommandations relatives au matériel et aux logiciels utilisés.

§4. Les experts sont tenus au secret. Toute violation de ce secret sera sanctionnée, conformément à l'article 458 du Code pénal. »

3. Le système de vote

Notre système de vote automatisé se compose de différents modules dont la machine à voter dans l'isoloir et l'urne électronique n'en sont que les éléments les plus visibles pour l'électeur.

Tout processus de vote se découpe en 6 grandes phases. :

1. la détermination des électeurs (le registre des électeurs),
2. la confection des listes (candidats, nom des listes, numéro des listes, ...)
3. le vote des citoyens,
4. le dépouillement des votes et leur totalisation,
5. la dévolution des sièges à pourvoir par les élections,
6. la publication de ces résultats.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) peut se faire soit de manière parfaitement intégrée, soit de manière ponctuelle.

Par automatisé en Belgique, on ne considérait que les phases « vote des citoyens » et « dépouillement de ces votes ».
Seul ces 2 phases faisaient l'objet d'une intégration et d'un usage des TIC.

Cette non intégration nécessitait dès lors, parallèlement aux processus administratifs classiques des autres phases, une préparation longue et minutieuse pendant les semaines précédentes les élections et impliquant un nombre important de fonctionnaires du SPF Intérieur, des provinces et des communes ainsi que les fournisseurs du système de vote et de dépouillement automatisé.

Depuis Juin 2004, l'organisation des élections provinciales et communales est devenu une compétence des Régions.
Cette date coïncidait avec la fin des contrats de maintenance des systèmes de vote et de dépouillement électronique conçu 10 ans auparavant.

Ce système, bien qu'ayant bénéficié de nombreuses améliorations, est toujours basé sur une technologie des années quatre-vingt (MS-DOS, disquettes, ...).

Pour une description complète des systèmes utilisés (d'une part le système Digivote de la firme Steria et d'autre part le système Jites de la firme Stésud), nous renvoyons aux rapports du Collège des experts relatifs aux élections de 1999 et 2000.

Aucune décision stratégique en matière d'organisation d'élections n'ayant été prise, il a fallu ressusciter l'ancien système et l'adapter à la réalité régionale.

Cette résurrection s'est organisée sur base d'un accord de coopération intervenu entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux et relatif à l'utilisation des systèmes de vote automatisé lors des élections provinciales et communales 2006 et lors des élections des Chambres législatives fédérales 2007.

Cet accord fixait notamment :

- les modalités de mise à niveau du matériel,
- la mise à disposition du logiciel de vote aux Régions,
- la création de différents groupes de travail pour l'organisation des élections provinciales et communales 2006, des élections fédérales 2007 et pour la préparation du renouvellement du système de vote automatisé en 2008.

Si le SPF Intérieur disposait d'un nombre important de fonctionnaires ayant une large expérience de l'organisation d'élections, il n'en va pas de même de l'administration régionale. En moins de 2 ans, il a fallu créer le service, former les fonctionnaires et organiser ces élections provinciales et communales 2006.

Dans ces circonstances, la généralisation de l'utilisation des TIC à l'entière du processus électoral était indispensable.

La Région a donc organisé seule ou de concert avec les autorités fédérales et/ou de la Région bruxelloise une série d'appels d'offre ayant pour but :

- la mise à niveau et la maintenance du matériel Digivote,
- la mise à niveau et la maintenance du matériel Jites,
- la mise à niveau et la maintenance du logiciel Jites et Digivote,
- la confection d'un logiciel de recensement des listes, candidats et résultats,
- la confection d'un logiciel de dévolution des sièges.

Suite à ces différents appels d'offres, la Région dispose :

- d'un logiciel de vote et de totalisation unique qui fonctionne sur l'ensemble du matériel (Digivote et Jites), développé par Stésud (auteur du système Jites), le logiciel de vote est installé dans tous les bureaux de vote automatisé et le logiciel de totalisation est installé dans tous les bureaux de totalisation (ce logiciel est commun aux deux régions, wallonne et bruxelloise),
- d'un parc de machines fournis et entretenus par les 2 fournisseurs historiques (Stéria pour Digivote et Stésud pour Jites),
- d'un logiciel de recensement permettant aux communes, avant le scrutin, d'introduire directement les candidats et les listes, et après le scrutin, les résultats.
- d'un logiciel de dévolution des sièges installés dans le bureau principal communal et provincial et dans les bureaux de canton.

En plus de ces équipements, la Cellule élection a développé un système de génération des disquettes nécessaires aux différents bureaux (votes, urnes et totalisation). Ce système utilise le fichier des candidats généré par le logiciel de recensement. Cela évite un encodage supplémentaire, inévitable source d'erreurs.

4. Méthode de contrôle

Avant le scrutin

Comme lors des élections précédentes, organisées par le SPF Intérieur, le législateur régional a prévu un système d'agrément des systèmes automatisés et un contrôle par un Collège d'experts désignés par les parlement régionaux.

Le Collège a procédé à l'audition des différents intervenants dans le processus électoral (administration, fournisseurs).

Il a pris connaissance de la majeure partie des documents relatifs à l'utilisation des TIC dans le processus électoral (décrets, arrêtés, documentation technique, manuels de procédure,).

Il a procédé aux tests habituels du matériel utilisé (machines et logiciels).

Il a pris connaissance du nouveau système de génération de disquettes mis en oeuvre par l'administration.

Une copie des logiciels source a été faite et conservée dans un endroit sécurisé.

L'article L4211-2 §2 du SDDL prévoit que les systèmes de vote et de totalisation automatisés doivent faire l'objet d'un avis de conformité d'une société d'agrément reconnue par le Gouvernement.

Pour ces élections 2006, le Gouvernement a agréé la société CSS.

Le Collège a pu prendre connaissance de ce rapport.

Il constate que le rapport atteste que les systèmes de vote et de totalisation automatisés sont conformes aux conditions d'agrément fixés par le Gouvernement.

Après lecture de ce rapport et discussion avec l'administration et les fournisseurs le Collège a obtenu réponse à toutes ses questions.

Compte tenu,

1. du nombre limité des experts désignés pour le Collège wallon (4 personnes dont 2 suppléants),
2. que le Collège désigné par le Parlement de la Région Bruxelles-Capitale est composé de huit membres dont certains spécialisés dans l'analyse de code source,
3. que le système de vote et de totalisation mis en place en Région wallonne est identique à celui mis en place à Bruxelles-Capitale,

les 2 Collèges ont décidés de partager certaines informations et certains outils d'analyse.

Ainsi, le Collège fait siennes les remarques faites par le Collège de Bruxelles-Capitale en matière de code source.

Durant le scrutin et le dépouillement

Le dimanche des élections, le Collège a procédé aux contrôles suivants :

- contrôle du respect des procédures concernant l'arrivée des disquettes dans les bureaux de vote.
Le but étant de déterminer comment les quatre disquettes contenant les logiciels permettant le vote sont arrivées dans les mains des Président de bureaux de vote. Qui les a distribuées ? Quand ? Où ? Dans quelles circonstances ?
- vérification des machines à voter en effectuant trois votes de référence devant témoin. Ces votes étant alors vérifiés sur une autre machine à voter que celle qui a émis le vote. Les carte magnétiques sont emportées afin d'être relues après le scrutin sur une machine de test.
- copies des quatre disquettes présentes dans un bureau de vote.

Dans certains bureaux de totalisation, le Collège effectue des copies des disquettes provenant des bureaux de vote et ce, avant la totalisation. Un contrôle de totalisation a posteriori pourra ainsi être fait.

Après le scrutin

Sur base des copies dont nous disposions, un certain nombre de bureaux de vote ont été restaurés et les votes de référence ont été vérifiés. Le contenu des disquettes a été vérifié.

De même, pour un bureau de totalisation, les disquettes en provenance des bureaux de vote ont été totalisées avec un autre logiciel de totalisation. Nous avons ainsi pu constater que les résultats officiels correspondaient bien à nos propres résultats.

Au lendemain des élections, une réunion de débriefing a été organisée avec la Cellule élection du MRW et des représentants de la société Stésud de manière à analyser les problèmes dont nous avons eu connaissance.

5. Constatations

Au niveau législatif

Les modifications de la loi électorale, qui en l'occurrence est devenue un décret régional, n'ont en soi pas d'influence sur l'utilisation des systèmes.

Au niveau matériel

Le parc de machines qui équipe les bureaux de vote et de dépouillement automatisé n'est évidemment pas homogène. Deux types de matériel sont opérationnels le jour des élections, le matériel Digivote et le matériel Jites. Ce matériel a été mis à niveau et a fait l'objet d'un contrôle systématique par les constructeurs. Un helpdesk unique regroupant des fonctionnaires spécialement formés, et des agents des différents partenaires privés a été mis en place par le Ministère. Ce helpdesk avait à sa disposition des équipes de techniciens

répartis dans toutes les circonscriptions concernées par le vote automatisé.
Le Collège constate que cette organisation a été efficace puisque pour la première fois, aucun incident technique majeur n'est venu perturber le déroulement des opérations électorales. Les quelques défaillances techniques ont été rapidement solutionnées.

Au niveau logiciel

Les logiciels nécessaires au fonctionnement des machines à voter, des urnes et de la totalisation ont fait l'objet d'une mise à jour importante.

Le résultat des appels d'offre ont, en effet, abouti à la désignation d'un fournisseur de logiciel unique pour l'ensemble de ces systèmes. Ce fournisseur (Stésud) a donc dû revoir son logiciel de sorte qu'il puisse reconnaître le matériel sur lequel il opérait (Digivote ou Jites) et fonctionne de la même manière.

Stésud a également été choisi pour la confection du logiciel qui, au départ des résultats soit du dépouillement manuel dans le cas du vote « papier » traditionnel, soit du vote électronique, permette la dévolution des sièges.

Le Collège n'a pas eu connaissance de problèmes relatifs à l'utilisation de ce logiciel si ce n'est, en langue allemande, au niveau des libellés des documents imprimés à l'issue de la totalisation province (les chiffres étant par ailleurs exacts).

Ce logiciel « n'est que » une machine à calculer. Les membres des bureaux opérant cette dévolution disposaient des résultats introduits dans le logiciel et pouvaient facilement, en parallèle, effectuer leurs propres calculs et valider la répartition proposée par le logiciel.

Au niveau de l'organisation.

- La phase préparatoire.

Le MRW, pour la première fois chargé de l'organisation des élections provinciales et communales, a mis en place une cellule spécifique installée aux Moulins de Beez à Namur.

Sur base de l'Art L4122 §3 du CDLD, le Gouvernement wallon, par son arrêté du 7 juillet 2006 (relatif à l'encodage numérique, la transmission numérique, ainsi qu'au traitement automatisé des données électorales) a introduit l'utilisation des TIC dans l'ensemble du processus électoral.

Par cet arrêté, le Gouvernement a mis en place le système régional électoral informatique.

Pour ces élections, ce système doit permettre une gestion rigoureuse des registres des électeurs communaux (éviter p.e. que des électeurs puissent voter dans 2 circonscriptions) en organisant une base de données unique de ces électeurs, le recensement des candidats, la confection des listes, le recensement des résultats du dépouillements, la dévolution des sièges et la publication des résultats.

Le Collège regrette que ce choix ait été fait de manière si tardive.

Vu le temps qui lui était imparti (40 jours avant les élections), l'importance des modifications apportées aux systèmes de vote et de totalisation automatisés et le fait que ce nouveau « système régional électoral informatique » n'avait pas de conséquence directe sur le choix des électeurs et le dépouillement de ce choix, le Collège n'a pas pu procéder à une analyse approfondie de ce système.

Le Collège constate que le Gouvernement wallon a fait un choix stratégique important en mettant en place un outil informatique qui devrait améliorer de manière substantielle la fiabilité et l'efficacité du travail de préparation des élections et de la diffusion des résultats.

Le Collège regrette de ne pas avoir été associé à l'analyse préalable et au développement de ce système. Cela aurait permis un contrôle plus efficace. De la même manière, il regrette de n'avoir toujours pas été associé au groupe de travail constitué sur base de l'art. 2 de l'accord de coopération intervenu entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux et relatif à l'utilisation des systèmes de vote automatisé lors des élections provinciales et communales 2006 et lors des élections des Chambres législatives fédérales 2007.

Le Collège constate que lors de la phase préparatoire des élections, les incidents survenus ont principalement eu pour origine :

- une analyse insuffisante et donc une implémentation peu performante des normes d'encodage des noms (codification binaire, majuscules – minuscules, surnom ou nom usuel, nom d'époux ou de jeune-fille, ...).
- la co-existence de procédures « papiers » et électronique, dans laquelle le document issu de la filière papier a prédominance légale par rapport à la filière électronique alors que sur le plan fonctionnel, le document électronique a prédominance sur le document papier.

Dans de nombreux cas, des fonctionnaires ayant une « affinité » papier plus marquée ont mis à jour leurs documents papiers sans mettre à jour le système informatique. Le risque était donc grand de voir un candidat n'ayant pas sur le bulletin de vote, papier ou électronique, le nom auquel il s'attendait.

- Durant le scrutin et le dépouillement

Lors de notre arrivée dans les bureaux de vote et bureaux de totalisation, s'il nous est bien demandé de nous présenter, dans la grande majorité des cas, aucune accréditation officielle n'est demandée. Dans un seul cas, l'accès a été temporairement refusé. Nous pouvons dès lors manipuler les disquettes et le matériel avec la plus grande liberté et ce, sans avoir à prouver notre identité et le bien fondé de notre mission. A cela, il faut ajouter que notre éventuelle venue n'avait pas été annoncée.

Après enquête auprès des Présidents des bureaux de vote visités, nous constatons une série d'irrégularités:

- Les quatre disquettes sont livrées en même temps que le code d'activation nécessaire au démarrage des machines à voter et de l'urne.
- Les enveloppes contenant ces disquettes et le code sont collées et non scellées.
- Les circonstances du transfert de ces enveloppes sont variables selon les cas (intermédiaire, lieu, date).

Un des problèmes du processus électoral est qu'il ne fait pas l'objet d'un outil informatique intégré et cohérent. Les TIC sont utilisés en différents points mais le recours à des procédures manuelles est encore important. La sécurité et le bon fonctionnement de l'ensemble du système est donc fortement tributaire du strict respect des procédures établies pour les interventions manuelles.

Le non respect de ces procédures peut avoir des répercussions importantes en terme d'insécurité ou de dysfonctionnement de l'ensemble du système.

Le cas de Durbuy.

A Durbuy, il avait été prévu de générer 2 jeux de disquettes par bureau de vote. Un jeu devait être régulièrement transmis et utilisé, l'autre jeu devait être conservé de manière sécurisée à la commune. Le second jeu devait être utilisé au cas où un problème survenait au démarrage d'un bureau de vote.

La première erreur a été de transmettre ces disquettes aux Présidents des bureaux de vote. Ceux-ci se sont donc retrouvés avec deux jeux de disquettes et deux mots de passe, et ont utilisé indifféremment l'un ou l'autre jeu. Chaque disquette étant cryptée avec un mot de passe spécifique, il a été impossible au bureau de totalisation de retrouver, pour certains bureaux, le bon mot de passe. Il a donc fallu que le helpdesk de Namur génère de nouvelles disquettes de totalisation compatibles avec l'ensemble des disquettes utilisées dans les bureaux de vote de la commune.

Le cas de Fléron, Herstal et Liège.

Le même problème est apparu dans ces 3 communes.

Normalement, la totalisation d'une commune se fait sur une seule machine à totaliser qui n'est compatible et qui ne sait décrypter que les disquettes des bureaux qu'elle doit totaliser. Dans ces trois communes, pour accélérer la totalisation, il a été décidé d'utiliser plusieurs machines à totaliser et ensuite de consolider les résultats.

Malheureusement, les disquettes programmes spécifiques à ces machines à totaliser n'ont pas été générées en respectant scrupuleusement les procédures à suivre et la consolidation n'a pu se faire correctement.

Le Collège relève 2 problèmes :

- Les disquettes de totalisation ont été produites soit en ne respectant pas les règles, soit les règles n'étaient pas suffisamment précises pour ce type de génération.
- La consolidation aurait dû être impossible et donner immédiatement un message d'erreur clair

6. Recommandations

De manière générale,

Le Collège, constate :

- que le Gouvernement wallon a décidé d'investir dans l'utilisation des TIC dans le processus électoral,
- que ce choix est inévitable dans le contexte actuel si l'on veut un système fiable et sécurisé.

Le Collège considère dans ce cas qu'il est impératif :

- de mettre en place une structure administrative spécifique composée de fonctionnaires spécialisés, maîtrisant parfaitement l'ensemble du processus et les technologies utilisées,
- d'organiser un système de contrôle démocratique du processus annihilant tout doute dans l'esprit des citoyens (contrôle direct du citoyen pour certaines phases et pour les autres, contrôle indirect via le Collège issu des assemblées démocratiques),
- un environnement législatif adapté à l'utilisation et aux spécificités de l'utilisation des TIC.

Le Collège constate la forte dépendance de la Région à l'égard des fournisseurs privés. S'il serait regrettable de ne pas faire appel au savoir-faire de ceux-ci, wallons qui plus est, en matière de systèmes informatiques électoraux le Collège estime qu'il n'est pas sain que l'Autorité publique ne maîtrise pas entièrement l'outil informatique qu'il utilise surtout dans un domaine aussi stratégique que des élections. Cette maîtrise passe de manière nécessaire mais non suffisante par la mise en place d'une cellule administrative spécifique disposant d'un nombre suffisant de fonctionnaires spécialisés dans ces technologies (TIC et droit).

Compte tenu de la mise en oeuvre tardive du système, le Collège recommande qu'une analyse complète du système et de la façon dont il a fonctionné soit réalisée rapidement de manière à pouvoir en tirer le maximum d'enseignement pour la mise en place du système futur.

Au niveau du Collège,

Les experts tiennent à faire remarquer qu'en raison de la durée limitée et de la définition de leur mission et de leurs activités professionnelles quotidiennes, des délais dont disposent les constructeurs et l'organisme d'avis, il est difficile dans la pratique de mettre en oeuvre les corrections et recommandations que le Collège formulerait encore avant les élections.

Le Collège demande donc avec insistance d'être associé en permanence à la révision des systèmes en dehors des élections, a fortiori suite à la nouvelle répartition des compétences concernant les élections communales, provinciales et des assemblées communautaires.

Le Collège d'experts déplore que la désignation d'experts soit optionnelle pour les assemblées. Ceci peut donner l'impression au citoyen que le contrôle des systèmes automatisés n'est pas une obligation mais une possibilité. La suppression de ce caractère optionnel pour les assemblées peut éliminer cette impression.

Pour les élections provinciales et communales, le Collège a été limité à 2 experts et 2 suppléants.

Le Collège regrette le peu de moyen que consacre le législateur wallon au seul moyen de contrôle actuel du système de vote automatisé. Ce regret est d'autant plus vif que les experts désignés par le Parlement de la Communauté germanophone n'ont pas disposé des disponibilités nécessaires pour participer à tous les travaux du Collège.

Les opérations nécessaires à un contrôle effectif du système de vote automatisé sont directement liées à l'étendue et la complexité du système. Le nombre de bureaux de vote concernés n'a d'influence que sur le travail de contrôle du jour des élections. Pour le contrôle des élections fédérales de 2004, le Collège d'experts comptait 11 membres. Pour le contrôle des élections provinciales et communales de 2006, le Collège désigné par le Parlement de la Région de Bruxelles Capitale comptait 8 membres.

Le rapport qui est demandé au Collège demande non seulement un volume de travail important mais aussi des compétences très pointues qui se trouvent rarement réunies par un ou deux experts (droit, procédure et méthode, code source, sécurité, ...).

Soit les Parlements désignent un nombre d'experts en suffisance, soit ceux-ci disposent des moyens leur permettant de faire appel à des spécialistes.

Le rôle des experts suppléants désignés par l'art. L4211-6 §1, doit être explicité. D'après la dernière phrase du paragraphe mentionné, les experts effectifs et suppléants forment ensemble le Collège d'experts. Le Collège a opté pour une interprétation maximaliste et considère les experts suppléants comme des membres à part entière qui peuvent aussi être impliqués lors des opérations de contrôle.

Au niveau des procédures

Le Collège,

- suggère que les normes d'encodage (codification des caractères, majuscules/minuscules, traitement des particules, ...) dans la base de données relatives aux registres des électeurs soient strictement définies et respectées (aides à la saisie).
Dans le cas où coexistent une procédure manuelle (papier) et une procédure informatisée, les documents papiers doivent impérativement sortir de la filière informatique. Cela permettrait d'éviter les discordances lors de la création des listes.
- estime indispensable le renforcement des mesures de sécurité touchant le transfert des disquettes et des codes d'activation et de clôture. Ceux-ci doivent être transmis de façon distincte, le jour du scrutin et par un responsable officiel, voire par les forces de l'ordre. Tout ce qui est transmis de la main à la main doit l'être dans des

- enveloppes réellement scellées. Le respect des procédures doit être absolu.
- estime que, que ce soit avant, pendant ou après le scrutin, ses membres doivent pouvoir être identifiés avec certitude. Une liste nominative doit être transmise à tous les acteurs du processus électoral. La demande d'authentification par ces derniers doit être rapide et spontanée.
 - recommande, si le Gouvernement devait décider de maintenir un système de vote automatisé similaire au système actuel, d'homogénéiser l'ensemble du matériel (comme il l'a fait au niveau logiciel), et d'utiliser un autre support que les disquettes.
 - pense que la non généralisation du système de vote automatisé oblige les organisateurs du scrutin à gérer deux filières, papier et informatique. Cela leur complique inévitablement la tâche et multiplie le risque d'erreur. La gestion d'un seul canal électoral serait plus simple et plus sûre.
 - pense que d'une manière générale, il faut impérativement responsabiliser les citoyens prenant part à l'organisation et la tenue du scrutin. Un respect strict des procédures électorales mises en place éviterait certaines erreurs humaines (que le vote soit papier ou électronique).
 - insiste sur la lisibilité des Vade Mecum et autres modes d'emploi des systèmes de vote et de totalisation. Ces documents doivent être mis à la disposition de tous les membres des différents bureaux avec un délai suffisant pour qu'ils puissent en prendre connaissance et éventuellement poser des questions à un n° de téléphone spécifique.
 - propose que l'ensemble du processus électoral fasse l'objet d'une certification. Tous les intervenants extérieurs devant entrer dans cette certification également.

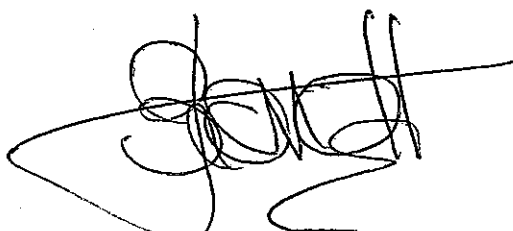
7. Conclusions

Dans les limites de la mission, des moyens et du temps disponible, le Collège n'a découvert aucun indice permettant de contester les résultats du vote automatisé lors des élections du 8 octobre 2006.

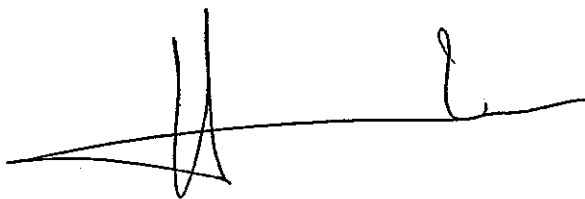
Le Collège en conclut que l'objectif visé, à savoir émettre les votes, les enregistrer, les visualiser et les compter selon les dispositions légales, a été atteint.

Le Collège remercie les fonctionnaires de la Cellule Elections du MRW, les présidents, assesseurs et témoins des bureaux de vote et de dépouillement automatisés, ainsi que le personnel des fournisseurs pour leur bonne collaboration.

Pour le Parlement de la Communauté germanophone,

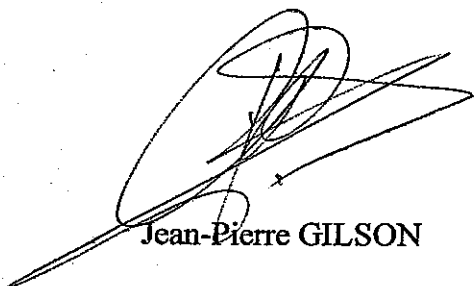


Daniel BRANDT

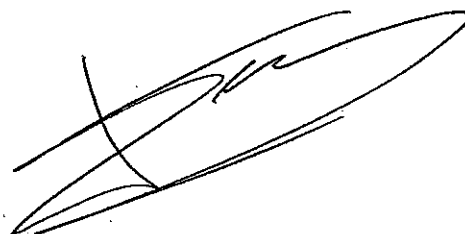


Bruno HICK

Pour le Parlement wallon,



Jean-Pierre GILSON



Jean-Fançois DAMSEAUX